

Ville de Mont de Marsan

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/3247

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Farid HEBA, 3^{ème} Adjoint au Maire Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de fonctions et de signature
---	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan et Monsieur Farid HEBA, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/1031 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Farid Heba, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, d'élargir la délégation de fonction consentie à Monsieur Farid HEBA,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1031 en date du 26 mai 2020 est abrogé

Article 2 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Farid HEBA, en sa qualité de troisième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 3 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Sports (sports amateurs et professionnels, développement des activités physiques et sportives), mesures de police relatives à l'utilisation et à la conservation des équipements sportifs municipaux,
- Relations avec les associations sportives, en lien avec Madame Nathalie GASS, 4^{ème} Adjointe,
- Accessibilité (accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, amélioration de la mise en accessibilité de l'existant),
- Sécurité des fêtes.

Article 4 : Monsieur Farid HEBA est également autorisé à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- des actes d'achats ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- des lettres de recrutement du personnel municipal et des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article 5 : Monsieur Farid HEBA est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

Article 6 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

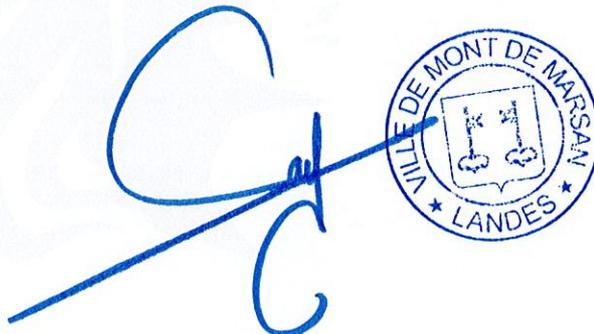
« Pour le Maire et par délégation ,
L'Adjoint au Maire,
Farid HEBA»

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 31 octobre 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).